

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/92
Autorisant l'occupation du domaine public
Collecte 2023 ADIVALOR RD14 à
proximité de la Gare
Du 22 au 26 mai 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R. 411-30 et 31 modifiés, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Benoît DELPORT**, représentant la **CAPEL**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour la collecte 2023 ADIVALOR à Gramat, du 22 au 26 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 22 au 26 mai 2023, le terrain communal cadastré Section G numéro 2130 situé en bordure de RD14 à proximité de la gare sera destiné exclusivement à la collecte de revalorisation 2023 ADIVALOR.

Article 2 – L'occupation décrite dans l'article 1 est autorisée. Au 16 juin 2023 le terrain devra avoir recouvert son état antérieur au 22 mai 2023.

Article 3 – La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire. Les infractions seront sanctionnées conformément la législation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Fait à Gramat, le 27 avril 2023,

Le maire,

Michel SYLVESTRE.